



## Conduites addictives et travail



### Les addictions, un problème majeur de santé publique

On peut caractériser l'addiction par une relation de dépendance à l'égard d'un produit ou d'une pratique. Différents types de conduites addictives se distinguent aujourd'hui : celles provoquées par **des produits** (alcool, amphétamines et produits dérivés, caféine, cannabis, hallucinogènes, nicotines, opiacés, les sédatifs hypnotiques et anxiolytiques, les solvants volatils) et **les addictions comportementales** (dépendance au travail, techno dépendance, dépendance affective).

L'addiction provoquée par les produits est plus connue et étudiée que l'addiction comportementale, pourtant, tout aussi dangereuse.

### Les risques

**Les conduites addictives génèrent des risques pour la santé de l'ensemble des salariés.** Ils peuvent être multiples et les degrés de dangerosité variables, quelques exemples :

- ✦ Altération de la vigilance et des réflexes,
- ✦ Altération des fonctions cognitives et de la mémoire,
- ✦ Modification de la perception du risque et/ou une prise de risque accrue pouvant être à l'origine d'un accident du travail et de trajet,
- ✦ Possibilités de désorientation, hallucinations, syndromes dépressifs, manifestations violentes, accidents cardiaques, neurologiques, etc.

### Législation

C'est la **Loi du 31 décembre 1970** qui constitue le cadre légal en matière de lutte contre la toxicomanie mais c'est un cadre plus large que le domaine du travail et il est souvent décrit comme un cadre plus répressif que préventif.

Pourtant, en raison de leur implication en matière de santé et de sécurité au travail, les entreprises sont concernées par les problématiques d'addictions. En effet, la présence de salariés en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances psychoactives sur le lieu de travail peut mettre en danger la santé et la sécurité des salariés.

### Un partenaire

**L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie** a pour mission l'accueil et la prise en charge des personnes présentant une addiction et le développement d'actions favorisant l'accès vers le soin et la prévention. Elle intervient notamment dans le milieu du travail en accompagnant les entreprises sur la prévention des risques professionnels liés à l'usage des produits psychoactifs. Elle conseille l'entreprise et propose des sensibilisations et des formations. En Aquitaine, l'ANPAA est présente dans chaque département, pour tout renseignement :

**A.N.P.A.A. 24** : 05 53 07 66 82

**A.N.P.A.A. 40** : 05 58 75 46 04

**A.N.P.A.A. 64** : 05 53 66 47 66

**A.N.P.A.A. 33** : 05 57 57 00 77

**A.N.P.A.A. 47** : 05 53 66 47 66



## Les solutions

D'un point de vue administratif, l'employeur a la possibilité d'inclure une clause dans le contrat de travail interdisant la consommation d'alcool ou de stupéfiants pendant les heures de travail mais également l'état d'ébriété.

Le règlement intérieur peut également prévoir l'interdiction et la sanctions de certains comportements ou pratiques dans l'entreprise ainsi que les modes de preuve utilisés pour établir les faits reprochés.

**Il peut être également important d'inclure un encart sur les conduites addictives au sein du Document Unique.**

Du fait d'établir des écrits, le non-respect peut mener à des sanctions diverses, mais l'expérience montre que la mesure répressive est souvent un facteur d'échec. La première victime de ces addictions, c'est justement la personne qui en souffre.

**Il faut le savoir !** Le salarié retiré de son poste ou reconduit à son domicile ne doit pas être laissé en situation de danger : son employeur et/ou ses collègues pourraient être pénalement poursuivis pour non-assistance à personne en péril.

## La mise en place d'une démarche de prévention

Il n'existe aucun modèle d'intervention « clef en main » si ce n'est la concertation. La prévention et la prise en charge des addictions dans l'entreprise passent par l'élaboration d'une démarche collective, sans négliger la prise en charge individuelle. Des actions d'information et de sensibilisation voire de formation, des comités de pilotage doivent être menés de façon à contribuer à la prise de conscience de la réalité des enjeux. Il est possible de faire appel à des organismes ou des associations spécialisées. Le médecin du travail peut également avoir un rôle à jouer dans l'élaboration et la mise en place d'une démarche adaptée.



## Pour en savoir plus !

Pour obtenir plus de renseignements sur la prévention des risques, vous pouvez contacter votre **Carsat**, Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail : [www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr).

Sur le site de l'**INRS** ([www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)), retrouvez de nombreux documents sur la thématique des addictions à télécharger gratuitement mais également des outils (comme le DVD « Alcool, Drogues et Travail ») : [www.inrs.fr/actu/dvdAlcooldrogues.html](http://www.inrs.fr/actu/dvdAlcooldrogues.html)

Egalement, voici quelques **sites de référence** :

- ANPAA (voir ci-contre) : [www.anpaa.asso.fr](http://www.anpaa.asso.fr)
- Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies : [www.ofdt.fr](http://www.ofdt.fr), rubrique « Nos publications »
- Site drogues et Dépendance (INPES et MILDT) : [www.drogues-dependances.fr](http://www.drogues-dependances.fr)
- Tabac info service : [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)



Cette fiche est réalisée par le GARIE, et s'appuie largement sur des documents fournis par l'INRS.  
28, avenue Gustave Eiffel - 33600 Pessac  
Tel : 05 57 89 01 10 - Fax : 05 56 36 96 84  
Mail : [garie.aquitaine@orange.fr](mailto:garie.aquitaine@orange.fr)  
Site : [www.iae-aquitaine.org](http://www.iae-aquitaine.org)

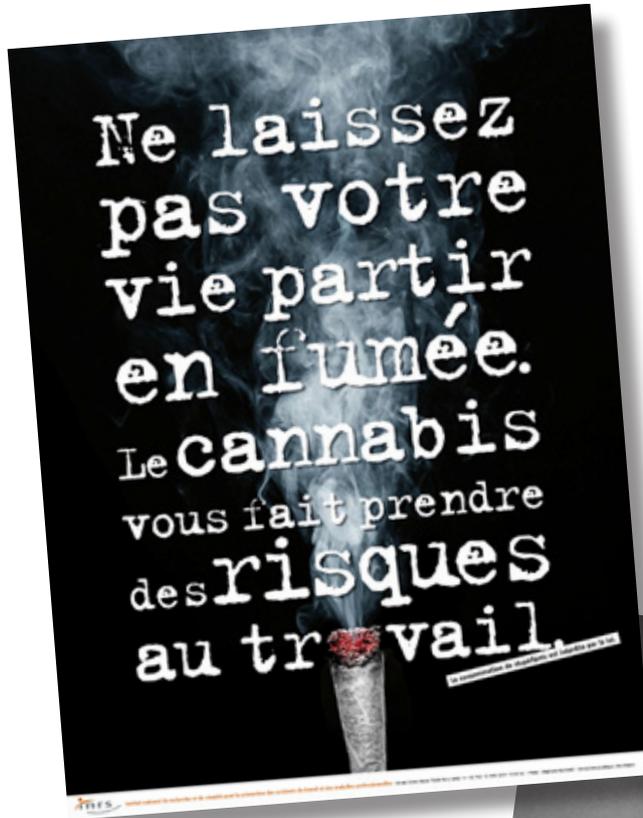
Avec le soutien de





**santé et sécurité au travail**

# Conduites addictives et travail



**Au travail,  
j'assume, je ne  
consomme pas !**

